



Bercé

Forêt Patrimoine

Protocole d'accord



Préambule

La reconnaissance et la montée en puissance des fonctions environnementales et sociales de la forêt constatées ces dernières décennies viennent se superposer à la fonction plus classique de production de bois de qualité dans le cadre d'une gestion durable. L'aménagement et la gestion de la forêt se sont ainsi complexifiés dans la mesure où ils doivent intégrer les attentes du propriétaire (l'État pour les forêts domaniales) et celles de la société. Les critères de gestion ne peuvent plus seulement être définis à l'échelle de la propriété forestière mais avec des extensions aussi bien vers les niveaux supérieurs qu'inférieurs des territoires dans lesquels s'insèrent les espaces forestiers. Les critères de gestion durable et multi-fonctionnelle des forêts, de développement et compétitivité de la filière bois, de préservation et d'accroissement de la protection des écosystèmes naturels et forestiers, enfin l'inscription de la forêt dans le territoire incitent vivement à associer les différentes parties prenantes concernées par ces différents volets. Les fonctions principales que sont la production de biens et services, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux et des sols, ainsi que les fonctions socio-économiques constituent les axes majeurs de la Loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, qui restructure la politique et la stratégie forestière à l'échelle nationale.

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'engage dans son projet d'établissement pour la période 2007-2011 à affirmer la politique d'accueil du public en forêts domaniales et à y créer un réseau de « Sites du Patrimoine » (§ 1.4.2). Constitué de 16 forêts emblématiques labellisées « Forêt Patrimoine », il relève d'une démarche nationale soutenue par un comité d'orientation qui associe ministères de tutelle et personnalités qualifiées. Cette démarche s'adresse à des sites emblématiques, s'inscrit dans les dynamiques territoriales et relève de l'intérêt général à long terme. Elle vise à faire de ces sites des territoires d'excellence du développement durable à travers une approche participative et partenariale.

Grandes caractéristiques de la forêt

Un socle Patrimonial d'exception

La forêt de Bercé abrite un patrimoine sylvicole, paysager et culturel exceptionnel. Les hautes futaies qui sont le produit d'un héritage sylvicole très ancien lui valent une notoriété mondiale pour la qualité de sa ressource chêne, mais localement elle est méconnue. L'important réseau de routes forestières et ses carrefours en étoile (ronds) participe à l'identité de cette forêt, aménagée pour la chasse à courre au XVIII^{ème} siècle.



Les variations de la topographie enrichissent la diversité paysagère et sont à l'origine de paysages remarquables. A ce titre, la Futaie des Clos (site récemment requalifié), la vallée de l'Hermitière et la vallée de la Coudre sont de longue date les trois sites emblématiques les plus connus et les plus fréquentés de Bercé. L'étude et le document sur lesquels s'appuie la gestion durable de Bercé, l'aménagement forestier, révisé pour la période 2007/2026 présente une meilleure prise en compte de la valeur patrimoniale de Bercé.

Une multifonctionnalité affirmée

En harmonie avec le socle patrimonial, la fonction d'accueil et la fonction écologique de la forêt sont développées. La forêt est bien équipée pour l'accueil du public avec ses routes et itinéraires balisés. Si la cohabitation des différents usagers est globalement satisfaisante, la forte présence de voitures en forêt constitue un facteur limitant pour un développement harmonieux des activités. La forêt joue un rôle très important dans le cycle de l'eau (quantité et qualité). Ses sols, fragiles au tassement imposent des mesures qui limitent l'impact des activités. Riche de sa diversité ordinaire, elle entre de plus dans le périmètre de deux sites Natura 2000 (FR 5200647 – Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ; FR 5202005 – Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans). Souvent méconnus, ces atouts méritent une amélioration de la communication et de la pédagogie.

La présence d'une dynamique locale

La forêt de Bercé est un atout majeur du Pays Vallée du Loir labellisé Pays d'Art et d'Histoire, et partie prenante dans les thèmes Economie, Filière Bois Energie, Tourisme, Culture du programme européen Leader. Elle relève aussi du Pays du Mans. La volonté locale des différents acteurs de développer l'activité écotouristique sur Bercé est réelle et concrétisée à travers diverses actions (Tropes, IGN TOP 25, Base VTT, requalification des Clos, animations ONF, Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) dont le projet innovant « Carnuta, l'Homme et la forêt » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale. Le lien émotionnel et identitaire est très étroit entre Bercé et les habitants des communes limitrophes, ce qui impose la concertation comme préalable à la réussite de projets mobilisateurs. L'organisation administrative et politique du territoire est morcelée et nécessite un porteur de projet à l'échelle du massif afin de rassembler les villages périphériques et de fédérer les énergies.

Une volonté d'exemplarité, d'innovation et de progrès technique

Des études supplémentaires (voir § 5-2-3 et 5-2-8 de l'aménagement forestier) sont à mener pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel et culturel de Bercé. Des études sur le thème de la valorisation patrimoniale et touristique du massif de Bercé ont soulevé la nécessité de réorganiser l'accueil du public en préalable à sa mise en tourisme.



Des techniques novatrices et pilotes de gestion et d'exploitation pour une meilleure prise en compte de l'environnement sont pour certaines préconisées dans le document d'aménagement et pour d'autres à développer.

Bercé retenue au niveau national

Ces caractéristiques ont conduit à ce que Bercé soit retenue parmi les 16 forêts domaniales françaises (courrier du DG ONF du 10/04/08) pour qu'il y soit engagé une démarche partagée de valorisation et de gestion « Forêt Patrimoine ». A ce titre, elle doit pouvoir devenir un des modèles d'une politique d'excellence de gestion durable de la forêt, dans sa dimension paysagère et de biodiversité, dans sa fonction économique et territoriale et dans sa dimension sociale.

La Charte Nationale « Forêt Patrimoine » (voir annexe 1) exprime les fondements de cette politique que l'ONF entreprend de mener en liaison étroite avec les collectivités.

Les engagements des partenaires

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche « Forêt Patrimoine » sur le territoire de la forêt Domaniale de Bercé.

L'objectif de la démarche

Valoriser au moyen d'une gestion exemplaire le patrimoine forestier de Bercé et valoriser son territoire au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée.

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité de niveau national qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label « Forêt Patrimoine » au site et aux partenaires.



La conduite du projet

Un comité de pilotage (COPIL), organe de décision est constitué. Il a pour responsabilité de conduire les différentes étapes de la démarche. Il est animé par l'Office National des Forêts en qualité de représentant du propriétaire. Le Comité de pilotage est composé des maires des communes de Bercé, des présidents de communautés de communes, des conseillers généraux, présidents de Pays, représentants des associations les plus représentatives, d'institutionnels, de la profession du bois, de personnes ressources et de l'ONF. Il est coprésidé par F. LORNE, C. DENIS et JM. AUBAN. Sa composition est détaillée en annexe 2.

Un comité de suivi, restreint, émanant du COPIL sera chargé du suivi de proximité du projet. Des groupes de travail spécifiques à certains thèmes traités apporteront leur contribution à titre de consultation.

Un chef de projet (appartenant à la structure ONF et prise en charge par cette dernière), chargé d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des actions validées par le COPIL est nommé. Il assurera aussi le suivi des programmes et l'animation des comités de suivi. Ce chef de projet est Catherine CHATON.

L'élaboration du contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet. Ce contrat de projet détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre du projet. Il s'attache à préciser :

- ✓ les grands objectifs du projet,
- ✓ le plan d'action proposé et son calendrier,
- ✓ le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- ✓ la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- ✓ le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- ✓ les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt Patrimoine » : gestion des peuplements et des milieux, animation, entretien des équipements,
- ✓ les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- ✓ le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Deux documents accompagnent le contrat de projet :

- ✓ le présent protocole d'accord, qui définit les orientations stratégiques de la démarche,
- ✓ un Plan Stratégique « Forêt Patrimoine », compatible avec le plan d'aménagement forestier, qui visualise sur un document cartographique, les grands éléments de vocation des diverses parties du site et d'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.



Les orientations stratégiques

Orientation 1 : Améliorer la notoriété de Bercé, promouvoir son identité et celle de son territoire en s'appuyant sur son patrimoine :

- Bercé, atout naturel de la Sarthe, joyau du département,
- Bercé, une synergie de promotions (ONF, territoire, ≠ acteurs),
- Bercé, une signalétique/symbolique spécifique ambitieuse,
- Bercé, un accueil des publics et des usagers conforme à cette démarche,
- Faciliter l'appropriation de la forêt par la population locale

Orientation 2 : créer un laboratoire pour une gestion forestière intégrée exemplaire

- un objectif d'inventaires ambitieux (faune, flore, petit patrimoine, archéo...)
- un terrain d'expérimentations de techniques innovantes pour une sylviculture, une production et une mobilisation des bois de très grande qualité,

respectueuse :

- du terrain naturel
- des richesses patrimoniales inventoriées,
- de la fragilité de certains milieux, parfois amplifiée par les évolutions climatiques pressenties...

cohérente avec :

- des fonctions sociales probablement à la hausse en vue des objectifs de promotions
- des évolutions industrielles et sociétales de l'utilisation du matériau bois.

Orientation 3 : inscrire dans la durée un projet de développement local et économique, afin d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs :

- Cohérence avec les schémas de développement déjà existants
- Complémentarité des partenaires locaux et initiatives
- Relation forte particulière avec l'équipement CARNUTA.

Déroulement de la démarche Forêt Patrimoine

L'annexe 3 présente les étapes conduisant à l'attribution du Label Forêt Patrimoine.

La phase de lancement s'achève avec la cérémonie de signature de ce protocole d'accord.

La mise en forme du projet (contrat de projet) pourrait prendre 12 à 15 mois (montage dossiers, recherches de financement). Sa signature pourrait être proche dans le temps de l'ouverture de l'équipement Carnuta et pourrait se concrétiser autour d'une sculpture réalisée par SAMFIL à la Futaie des Clos.

Fait à Bercé, le 15 juin 2009



Jean Marc AUBAN	Directeur de l'Agence des Pays de la Loire de l'Office National des Forêts	
Jean-Paul BEAUDOUIN	Maire de Mayet	
Michel BENOIT	Coordonnateur du secteur de Château du Loir pour la Fédération Française de Randonnée Pédestre	
Hélène BON	Initiatrice de Carnuta et Gîte des Tropes	
Gérard BRAULT	Conseiller Général du canton de la Chartre sur Le Loir	
Bruno CARO	Directeur du Pays Vallée du Loir	
Jean Claude CHOLLET	Maire de Thoiré sur Dinan	
Jean Luc COSNUAU	Vice Président de la Codecom du Sud Est du Pays Manceau et représentant du Pays Manceau	
Christian DAMENSTEIN	Président de l'Association «Les Amis de la Forêt de Bercé»	
Jean Joseph DEMOTIER	Président de la Ligue de Protection des Oiseaux	
Claude DENIS	Président de l'Agence Vallée du Loir, Président de la Codecom Loir et Bercé et Maire de Beaumont Pied de Boeuf	
Antoine FRADIN	Représente Jean Paul BEAUDOUIN	
Philippe d'HARCOURT	Président du Groupement Forestier de Vibraye	
Roland DUMOULIN	Maire de Maigné Laillé et représentant de la Codecom Orée de Bercé Belinois	
Jean Christophe GAVALLET	Secrétaire du Conseil Régional des Pays de la Loire	
Yves GOUCHET	Technicien Opérationnel de l'Office National des Forêts - Forêt de Bercé	
Jean HENAFF	Président de Sarthe Nature Environnement	
Jeanne HERCENT	Représente Jean HENAFF	



Xavier HINDERMEYER	Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement	
Jean-François HOUSSIN	Sous Préfet de l'arrondissement de la Flèche	
Alain JAVELLE	Maire de Chahaignes	
Fabien LORNE	Vice Président du Conseil Général de la Sarthe	
Dominique LENOIR	Maire de Saint Vincent du Lorouer	
Jean Pierre MARTIN	Responsable du Service Eau Environnement à la DDEA de la Sarthe	
Yvon MERCIER	Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs	
Jean-Pierre MORANCAIS	Maire de Jupilles	
Béatrice PAVY	Député de la Sarthe, Vice Présidente du Conseil Général et Présidente du Pays Vallée du Loir	
Dominique PERRIN	Adjoint de direction du Comité Départemental de Tourisme	
Jean Paul PIOGER	1 ^{er} adjoint au Maire de St Mars d'Outille	
Jérôme RAGOT	R/• Directeur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre - Comité Sarthe <i>Charge de Développement</i>	
François RONCIERE	Président de la Codecom du Val du Loir <i>Le Vice Président</i>	
Michel ROYER	Vice président du Conseil Général, Président de la Codecom Aune et Loir et Maire d'Aubigné Racan	
Mohamed TAABNI	Géographe et Membre du comité scientifique de Carnuta	
Laurent TOUET	Maire de Lavernat	
Monsieur TRUBERT	Président de l'UREFSIB des Pays de la Loire	
Régis VALLIENNE	Conseiller Général du canton du Grand Lucé, Président de la Codecom de Lucé et Maire de Puillé l'Eguillé	
Didier VERITE	Maire de St Pierre du Lorouer	



Annexe 1

La charte nationale déclarative « Forêt patrimoine », un nouveau concept de développement durable

Préambule

Les forêts domaniales, souvent anciennes forêts royales, ont traversé l'histoire en répondant aux multiples attentes de la société. Elles ont constitué le socle historique de la politique forestière française et du savoir-faire développé pour répondre aux besoins à long terme des populations.

Ces forêts domaniales ont préfiguré, à travers une gestion multifonctionnelle conciliant économie, écologie et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

Elles comprennent aujourd'hui nombre de sites emblématiques à haute valeur patrimoniale, culturelle et touristique.

L'Office National des Forêts, qui gère ces forêts domaniales, souhaite utiliser la notoriété et la force symbolique de certaines de ces forêts pour en faire des lieux d'exception et de démonstration, au service de tous.

Labellisées sous le terme de « Forêt Patrimoine », ces forêts feront l'objet d'une attention particulière pour accueillir le public, lui expliquer les multiples facettes de la gestion durable et démontrer qu'une forêt peut apporter une contribution concrète et tangible aux grands enjeux qui s'imposent à nos sociétés en termes de changements climatiques, de consommation d'énergie ou de préservation de ressources naturelles indispensables à notre vie quotidienne.

Cette politique de « forêts patrimoine » s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatique (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence).

Elle s'inscrit également dans l'esprit et les priorités du Grenelle de l'Environnement, en démontrant notamment comment mobiliser plus de bois en préservant mieux la biodiversité ou comment s'intégrer dans un réseau de type « trame verte ».

Elle s'appuie sur des projets partagés par les acteurs locaux, dont la forêt constitue le cœur, qui intègrent toutes les dimensions territoriales.

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités territoriales.



Charte Forêt Patrimoine

- 1) L'Office National des Forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt Patrimoine », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable.
- 2) La qualification « Forêt Patrimoine » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt Patrimoine » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs du réseau de ces sites.
- 4) La « Forêt Patrimoine » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement... Elle contribue au développement de l'éco-citoyenneté.
- 5) La gestion forestière, la production de bois - matériau et énergie renouvelables - font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt Patrimoine » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire, au-delà de l'accueil du public, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine,
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent - voire renforcent - le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, le choix des matériaux participent à cet objectif. Les actions menées et leur cohérence apportent une réelle plus value en termes environnemental, économique et social.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Un pilote unique assure la coordination du projet. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues, en fonction de leur nature et des compétences des partenaires.



- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés. Les modalités de gestion du site sont précisées dans ce programme.
- 10) Chaque « Forêt Patrimoine » bénéficiera d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.
- 11) Le label (la marque déposée) « Forêt Patrimoine » consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation. Propriété de l'ONF, il est attribué au site par le Directeur général de l'ONF, sur l'avis d'une commission associant les ministères de tutelle et des personnalités qualifiées. L'autorisation d'appellation « Opération Forêt Patrimoine » est accordée à la signature du contrat de projet par les partenaires. La marque elle-même est attribuée au regard des réalisations et de la mise en place de la gestion. L'attribution est renouvelable tous les cinq ans. L'ONF en régit les règles d'usages, définies après consultation de la commission d'attribution.



Annexe 2

Composition du comité de pilotage « Forêt Patrimoine »

Coprésidé par

Jean Marc AUBAN	Directeur de l'Agence des Pays de la Loire de l' Office National des Forêts
Claude DENIS	Président de l'Agence Vallée du Loir, Président de la Codecom Loir et Bercé et Maire de Beaumont Pied de Bœuf
Fabien LORNE	Vice Président du Conseil Général de la Sarthe

Il est composé de

Jean-Paul BEAUDOUIN	Maire de Mayet
Michel BENOIT	Coordonnateur du secteur de Château du Loir pour la Fédération Française de Randonnée Pédestre
Hélène BON	Initiatrice de Carnuta et Gîte des Tropes
Gérard BRAULT	Conseiller Général du canton de la Chartre sur Le Loir
Bruno CARO	Directeur du Pays Vallée du Loir
Jean Claude CHOLLET	Maire de Thoiré sur Dinan
Jean Luc COSNUAU	Vice Président de la Codecom du Sud Est du Pays Manceau et représentant du Pays Manceau
Christian DAMENSTEIN	Président de l'Association "Les Amis de la Forêt de Bercé"
Jean Joseph DEMOTIER	Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
Antoine FRADIN	Représente Jean Paul BEAUDOUIN
Philippe d'HARCOURT	Président du Groupement Forestier de Vibraye
Roland DUMOULIN	Maire de Marigné Laillé et représentant de la Codecom Orée de Bercé Belinois
Jean Christophe GAVALLET	Secrétaire du Conseil Régional des Pays de la Loire



Yves GOUCHET	Technicien Opérationnel de l'Office National des Forêts - Forêt de Bercé
Jean HENAFF	Président de Sarthe Nature Environnement
Jeanne HERCENT	Représente Jean HENAFF
Xavier HINDERMEYER	Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement
Jean-François HOUSSIN	Sous Préfet de l'arrondissement de la Flèche
Alain JAVELLE	Maire de Chahaignes
Dominique LENOIR	Maire de Saint Vincent du Lorouer
Jean Pierre MARTIN	Responsable du Service Eau Environnement à la DDEA de la Sarthe
Yvon MERCIER	Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
Jean-Pierre MORANCAIS	Maire de Jupilles
Béatrice PAVY	Député de la Sarthe, Vice Présidente du Conseil Général et Présidente du Pays Vallée du Loir
Dominique PERRIN	Adjoint de direction du Comité Départemental de Tourisme
Jean Paul PIOGER	1er adjoint au Maire de St Mars d'Outillé
Jérôme RAGOT	Directeur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre - Comité Sarthe
François RONCIERE	Président de la Codecom du Val du Loir
Michel ROYER	Vice président du Conseil Général, Président de la Codecom Aune et Loir et Maire d'Aubigné Racan
Mohamed TAABNI	Géographe et Membre du comité scientifique de Carnuta
Laurent TOUET	Maire de Lavernat
Monsieur TRUBERT	Président de l'UREFSIB des Pays de la Loire
Régis VALLIENNE	Conseiller Général du canton du Grand Lucé, Président de la Codecom de Lucé et Maire de Puillé l'Eguillé
Didier VERITE	Maire de St Pierre du Lorouer



Annexe 3

Les différentes étapes de la démarche

Lancement	Constitution du comité de pilotage	Elaboration du Protocole d'accord	Signature du protocole d'accord
Etudes, Concertations et projet	Comité de pilotage + partenaires	Mise en forme du projet	Signature du contrat de projet
Attribution du certificat d'agrément	Comité de label	Audit de la forêt et de la démarche	Certification « OPERATION FORET PATRIMOINE »
Décision de Labellisation	Comité de label + Directeur Général ONF	Après une période suffisante de réalisation	Attribution du label Forêt Patrimoine
Suivi et évaluation	Comité de label + Directeur Général ONF	Après une période de 5 ans	Confirmation (ou retrait) du label

